

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 2 MAI 2017**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE JEUDI 27 AVRIL 2017.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur des affaires juridiques et greffier sont également présents.

2017-266 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Les sujets inscrits aux points 20.09 et 20.10 de l'ordre du jour seront traités immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant la modification de la résolution 2017-189 ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » relativement à la participation de certains membres du conseil au Festival de Blues de l'Ouest-de-l'Île;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant un avis de motion devant être donné pour modifier le Plan et le Règlement de zonage PC-2775 de manière à créer une nouvelle zone (Rc21) à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Plan et le Règlement de zonage PC-2775 en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21) à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview ;

2017-267 REMERCIEMENT – MADAME ISABELLE DALLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE féliciter madame Isabelle Dallaire pour son excellent travail et sa contribution à promouvoir la culture dans la communauté de Pointe-Claire en tant que membre du comité consultatif de Stewart Hall du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

2017-268 REMERCIEMENT – MESDAMES HILARY JONES, JOAN BARTLETT, FRANCINE MARCIL ET MONSIEUR WAYNE CLIFFORD

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement De remercier les personnes suivantes, à titre de membres sortants du comité de la bibliothèque publique de Pointe-Claire, à savoir :

- Madame Hilary Jones, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 ;
- Madame Joan Bartlett, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016 ;
- Monsieur Wayne Clifford, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 ;
- Madame Françoise Marcil, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;

pour leur travail et leur dévouement à promouvoir la culture dans la communauté de Pointe-Claire.

Monsieur le maire Trudeau procède à la remise de plaques de reconnaissance à madame Isabelle Dallaire, ainsi qu'à madame Joan Bartlett et monsieur Wayne Clifford, (mesdames Hilary Jones et Françoise Marcil sont absentes).

Des photographies sont prises pour souligner l'événement

Monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant les sujets suivants :

- *Les résultats de l'exercice financier 2016 ;*
- *Les développements concernant le site illégal d'entreposage de BPC au 86, boulevard Hymus ;*
- *L'étude de marché effectué par la firme « MoneySense » ;*

2017-269 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 4 avril 2017.

2017-270 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – CONSEIL JEUNESSE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance du conseil jeunesse tenue le 10 avril 2017.

2017-271 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Monsieur Marcel Montpetit :

- L'octroi de deux contrats différents - (Items 30.06 et 30.09) concernant le traitement des frênes.

Madame Susan Weaver :

- Le projet de loi 122, plus particulièrement les clauses relatives aux référendums et concernant la présence de certains poteaux dans certains sentiers piétonniers.

Monsieur Cliff Oswald :

- La traverse piétonnière en face de l'immeuble du CLSC.

Madame Jenny Parsons :

- La piste cyclable en bordure de l'avenue Donegani et la nécessité d'y installer certaines barrières ;
- L'usage de la plateforme « Facebook » par un membre du conseil.

Madame Chantale Guy, à titre de représentante de quinze (15) établissements d'affaires situés à l'extrémité nord de l'avenue Cartier

- La perte de certains espaces de stationnement.

Madame Guy dépose également une pétition concernant ce sujet.

Monsieur le conseiller Bissonnette quitte son siège à 19 h 36.

2017-272

APPROBATION – PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLE AUX ZONES RE51, RE52 ET RE53

ATTENDU que le Règlement PC-2862 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permet dans les zones Re51, Re52 et Re53, aux propriétaires du territoire concerné souhaitant mettre en valeur leurs propriétés, de préparer et faire approuver un PAE pour le développement de ce territoire ;

ATTENDU que la ville a préalablement énoncé, dans ce règlement sur les PAE, certains objectifs et critères d'évaluation, tenant compte des caractéristiques particulières du secteur identifié comme étant les zones Re51, Re52 et Re53, ainsi que des préoccupations relatives à la qualité des constructions et de l'aménagement des terrains ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié une proposition d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les terrains assujettis à ce règlement, lors de la séance du 6 mars 2017, et en a recommandé l'approbation au conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble suivant, daté du 16 janvier 2017 :

- Plan intitulé : « Le 36 Lakeshore : Implantation d'ensemble proposée » le PAE précité répondant aux dispositions suivantes, lesquelles devront être respectées :
 - trois bâtiments à usage résidentiel multifamilial ;
 - possibilité de commerces et services d'appoint, selon les dispositions particulières déjà en vigueur pour les zones Re51, Re52 et Re53 ;
 - un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) global pour le projet de 1.8 ;
 - un facteur de densité nette de 67,5 m² par logement ;
 - un nombre de planchers variant entre 6 et 10 étages ;

D'entreprendre la modification au Règlement de zonage PC-2775 afin d'y inclure le PAE adopté ;

DE prendre note du fait que tout projet de construction pour la concrétisation du PAE adopté en vertu de la présente résolution sera aussi assujetti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux dispositions du Règlement PC-2787 à cet effet ; et

D'approuver en conséquence un contrat à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire, la firme « 9335-0791 Québec Inc. », monsieur Martin Théorêt, monsieur Kamal Badros Khoury et monsieur Marc-André Théorêt, relativement à une option exclusive accordée à la firme « 9335-0791 Québec Inc. » et à l'engagement de cette firme à procéder à la démolition des bâtiments érigés sur les immeubles situés aux numéros civiques 14, 18 et 22, avenue Milroy en vue de rendre ces immeubles utilisables pour la construction du projet de copropriétés divisées qu'il entend initier sur ces immeubles, cette démolition devra être complétée au plus tard le 30 juin 2019, dans la mesure où la version finale de cette entente demeure substantiellement conforme au projet soumis au conseil lors de la présente séance ; et

D'autoriser en conséquence le directeur général de la Ville, monsieur Robert-F. Weemaes, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2017-273 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'Y INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONE RE51, RE52 ET RE53

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble aux dispositions applicables aux zones Re51, Re52 et Re53 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-274 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN D'Y INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES RE51, RE52 ET RE53

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble aux dispositions applicables aux zones Re51, Re52 et Re53, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9611.

Monsieur le conseiller Bissonnette reprend son siège à 19 h 39.

2017-275 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE EN BOIS DANS LE PARC VALOIS

Madame la conseillère Thorstad-Cullen donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre la construction d'un bâtiment de service en bois dans le parc Valois sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-276 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE EN BOIS DANS LE PARC VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre la construction d'un bâtiment de service en bois dans le parc Valois (zone PA28), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-611-9757.

2017-277 ADOPTION – RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
RÉSOLU : D'adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-9270.

2017-278 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2816
SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2816 sur le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que sur la délégation de pouvoir, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-141-9342.

2017-279 ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE
SUBVENTIONS VISANT LA REVITALISATION DES SECTEURS
CENTRAUX DES VILLAGES DE POINTE-CLAIRE ET VALOIS
(ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS)

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
RÉSOLU : D'adopter un règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs centraux des villages de Pointe-Claire et Valois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-141-9483.

2017-280 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE
LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'Y INTÉGRER LE
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VILLAGE VALOIS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Village Valois, dont le texte est joint au dossier décisionnel 16-613-9285, à l'exception de la page 33, laquelle est remplacée par la page soumise aux membres du conseil au début de la présente séance.

2017-281 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DANS LE BUT D'EN ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR L'INTÉGRATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VILLAGE VALOIS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775, pour assurer la conformité au plan d'urbanisme, tel que modifié par l'intégration du programme particulier d'urbanisme du Village Valois dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-613-9287.

2017-282 APPROBATION – PIIA – 955, BOULEVARD SAINT-JEAN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 955, boulevard Saint-Jean exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement

RÉSOLU: D'approuver le document suivant, reçu au service d'urbanisme le 2 mars 2017 :

- Plan topographique et plantation A101_ 2017-03-02 ;

et ce, relativement à un nouvel aménagement du stationnement au 955, boulevard Saint-Jean, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 70 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-283 APPROBATION – PIIA – 18, AVENUE HILLCREST

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Hillcrest exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 13 et 24 mars 2017 :

RÉSOLU:

- Diagramme thermopompe masquée – 2017-03-24 ;
- Implantation – 2017-03-13 ;
- Photo thermopompe masquée – 2017-03-24 ;
- Données soumises thermopompe – 2017-03-13 ;

et ce relativement à l'installation, au 18, avenue Hillcrest, d'une thermopompe murale extérieure, lesdits plans étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimum de 1,27 m (50") soit plantée pour camoufler la thermopompe immédiatement après son installation ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-284 APPROBATION – PIIA – 18, AVENUE BELTON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Belton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 9, 28 et 29 mars 2017 :

RÉSOLU:

- 18 Belton - Évaluation des arbres - 29-03-2017 ;
- Élevations couleur - page 11 - 2017-03-28 ;
- Implantation A-01 2017-03-28 ;
- Plan d'implantation - Groupe Géomatik Inc. - 2017-03-09 ;
- Sélection des matériaux page17 - 2017-03-28 ;

et ce relativement à la construction d'une maison unifamiliale au 18, avenue Belton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 041,19 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-285

APPROBATION – PIIA – 42, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 42, avenue de la Baie-de-Valois exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 13, 28, 29 et 31 mars 2017 et le 3 avril 2017 :

RÉSOLU:

- 42 Valois Bay - Évaluation des arbres - 29-03-2017 ;
- Élévation avant de la maison - 2017-04-03 ;
- Plan d'aménagement paysager - 2017-03-31 ;
- Plan d'aménagement paysager – Mesures – 2017-03-31 ;
- Plans – 2017-03-28 ;
- Projet d'implantation – 42, Baie-de-Valois - 2017-03-13 ;
- Échantillons ou équivalents :
 - Matériau de revêtement : Bois - KWP – Khaki ;
 - Détails architecturaux : PVC/Aluminium - Gentek – Blanc brillant ;
 - Soffites et fascia : PVC - Gentek – Blanc brillant ;
 - Fenêtres : PVC - Gentek – Blanc brillant ;
 - Porte d'entrée : Acier - Gentek – Blanc ;
 - Portes : Acier - Gentek – Blanc ;
 - Toiture : Bardeaux - Iko Cambridge - Driftwood (noir/brun) ;
 - Escaliers, palier, garde-corps : Bois - Goodfellow Terra – Blanc ;
 - Entrée charretière, allée : Pavé-uni et asphalte - Noir, beige-brun ;

et ce relativement à la construction d'une maison unifamiliale au 42, avenue de la Baie-de-Valois, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2017-286

REFUS – PIIA – 80, AVENUE DE MOUNT PLEASANT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 80, avenue de Mount Pleasant exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 mars 2017.

RÉSOLU:

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'indiquer que la présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2017-210, adoptée par le conseil le 4 avril 2017 ; et

DE refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme les 10 et 27 février 2017 :

- Élévation arrière proposée - SK.06 - 2017-02-10 ;
- Élévation avant proposée - SK.04 - 2017-02-10 ;
- Élévation latérale droite - SK.02 - 2017-02-10 ;
- Élévation latérale droite proposée - SK.05 - 2017-02-10 ;
- Évaluation des arbres - 27-02-2017 ;
- Implantation proposé - SK.01 - 2017-02-10 ;
- Perspective #3 - SK.10 - 2017-02-10 ;
- Perspective #1 - SK.08 - 2017-02-10 ;
- Perspective #2 - SK.09 - 2017-02-10 ;

En raison de leur non-conformité aux critères suivants :

Chapitre 3 : Dispositions minimales applicables aux secteurs anciens et aux bâtiments d'intérêt patrimonial

Article 31

Critères relatifs à l'architecture

10. Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
15. Les ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que les éléments décoratifs (galeries, corniches, etc.) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants, dans le respect des normes architecturales généralement acceptées de proportion et d'échelle humaine.
18. Il est souhaitable de traiter un bâtiment comme un ensemble de surfaces, de volumes et de matériaux qui s'harmonisent entre eux et se complètent. Si le bâtiment possède un design simple et épuré et qu'un seul matériau est utilisé, il faut miser sur la qualité du matériau et des détails. L'utilisation d'un matériau différent et de reliefs pour marquer les étages ou différencier les volumes est encouragée afin d'éviter des constructions trop massives, brutes ou monotones.
20. Tous les murs extérieurs d'un bâtiment devraient présenter un même traitement intégré et cohérent. Le « façadisme », c'est-à-dire l'utilisation d'un matériau donné sur la façade avant et de matériau(x) différent(s) sur les côtés et/ou l'arrière du bâtiment, devrait être évité. La même combinaison de matériaux devrait être utilisée sur tous les murs. Le matériau principal utilisé sur la façade avant devrait se retrouver sur les murs latéraux et arrière en quantité suffisante. Une continuité des couleurs et des formats des éléments devrait faire partie de la stratégie architecturale d'ensemble du bâtiment.

21. Un bâtiment ne devrait pas présenter de grandes surfaces planes ou aveugles non plus que de multiples ou grandes portes de garage prédominantes en façade ou en saillie. Dans les quartiers où les garages multiples, larges ou en saillie sont peu courants, l'accès à un tel garage devrait être divisé en deux portes simples et décomposé en plusieurs éléments de design pour éviter les grandes surfaces unies. Les garages dont l'accès est sur un mur latéral, et les garages détachés, sont encouragés.
22. L'on ne devrait pas compromettre l'aspect d'un bâtiment qui, par sa qualité architecturale ou son style, contribue au caractère particulier du secteur dont il fait partie.
 - 22.2. Tout ajout à un bâtiment existant, tel qu'un agrandissement, un portique ou une fenêtre en saillie, devrait respecter la pente de toit, les proportions et le style du bâtiment.
 - 22.4. Les lucarnes devraient être conçues pour laisser entrer la lumière, et non dans le but d'augmenter l'aire de plancher. Les dimensions de la lucarne devraient respecter les proportions d'origine du bâtiment.
23. L'évaluation de la contribution d'un bâtiment au caractère particulier de la Ville que ce bâtiment soit d'intérêt patrimonial ou non devra, faute d'expertise plus détaillée, faire partie du processus d'analyse des demandes dans le cadre du présent règlement; cette valeur devra être établie au moment de l'étude de la demande, en tenant compte le plus possible des résultats des inventaires et autres expertises relatifs à l'architecture de la Ville.
26. Aucune modification ou addition à un bâtiment qui contribue au caractère particulier de la Ville ne devrait avoir pour effet de réduire sa valeur; les ajouts à un tel bâtiment d'intérêt ne devraient être autorisés que s'ils n'écrasent pas le bâtiment original, ni dans son volume, ni dans son style architectural.

Chapitre 8 : Dispositions supplémentaires applicables au secteur des vétérans

Critères relatifs à l'implantation

2. Un agrandissement ou un garage attenant devrait être en recul par rapport à la façade du bâtiment existant (soit la longueur d'une voiture) afin de limiter la largeur du bâtiment en façade et de préserver le caractère champêtre du quartier.

Critères relatifs à l'architecture

4. Le traitement architectural du bâtiment devrait rappeler certaines caractéristiques architecturales des typologies présentes dans le quartier résidentiel Valois, ou partager à tout le moins certains traits dominants du milieu bâti environnant.
9. La pente de la toiture et le nombre de pignons et de versants devraient être accordés à la typologie architecturale du bâtiment, donc moins nombreux et accentués dans le cas d'un ancien chalet de villégiature ou d'une maisonnette que pour une maison Four Square ou Arts & Craft à pignons, par exemple.
10. La proportion et la position des ouvertures de l'étage supérieur devraient être agencées avec celles du rez-de-chaussée.
11. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment dans son implantation, le volume ajouté devrait être moins imposant que le volume principal existant: soit moins haut et, au plus, de la moitié de la largeur de la façade existante.

12. Les pentes et le matériau de recouvrement de toiture d'un agrandissement devraient être les mêmes que celles des toitures existantes ; et lorsque la typologie du bâtiment s'y prête, la partie sous les combles d'un agrandissement pourrait servir d'espace habitable en y intégrant une lucarne.

et ce relativement à la construction d'un garage double ainsi qu'à l'aménagement d'une pièce au-dessus dudit garage au 80, avenue de Mount Pleasant, pour les raisons mentionnées ci-hauts.

2017-287

REFUS – PIIA – 87, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 87, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 3 avril 2017.

RÉSOLU: Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement De refuser d'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 10 mars 2017 :

- 87 Prince-Edward - Évaluation des arbres - 27-02-2017 - révision #1 - 23-03-2017 ;
- Élévation avant - p5-8 - 2017-03-10 ;
- Implantation and land levels 2017-03-10 ;
- Élévation latérale gauche - p6-8 2017-03-10 ;
- Élévation arrière - p7-8 - 2017-03-10 ;
- Élévation latérale droite - p8-8 - 2017-03-10 ;
- Cabanon - 2017-03-10 ;
- Plan d'implantation - 2017-03-10 ;

et ce relativement à un agrandissement de deux étages, incluant un garage attaché et le remplacement de l'entrée charretière existante par une nouvelle entrée charretière au 87, avenue Prince-Edward, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères relatifs à l'architecture énoncés au Règlement PC2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale basé sur les critères suivants :

Chapitre 3 Dispositions minimales applicables aux secteurs anciens et aux bâtiments d'intérêt patrimonial

Critères relatifs à l'architecture

10. Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
12. Les grandes constructions devraient être fractionnées en plusieurs volumes ou par des traitements physiquement ou visuellement distincts, de façon à réduire l'effet imposant de très grandes surfaces. La composition des murs extérieurs devrait refléter l'aménagement intérieur de l'espace. Dans la plupart des cas, une variation du matériau de revêtement, une courbure, ou un angle dans une surface de mur ou de toit ne devraient pas être considérés comme moyens acceptables de fractionner une construction.

18. Il est souhaitable de traiter un bâtiment comme un ensemble de surfaces, de volumes et de matériaux qui s'harmonisent entre eux et se complètent. Si le bâtiment possède un design simple et épuré et qu'un seul matériau est utilisé, il faut miser sur la qualité du matériau et des détails. L'utilisation d'un matériau différent et de reliefs pour marquer les étages ou différencier les volumes est encouragée afin d'éviter des constructions trop massives, brutes ou monotones.
- 22.1) À moins que ce ne soit pour améliorer sa compatibilité avec le voisinage, tout agrandissement, modification ou changement de matériaux d'un bâtiment existant devrait se faire en respect de son caractère original propre. Dans le cas d'un ajout, le même matériau que celui utilisé sur le bâtiment existant devrait être utilisé, ou un matériau contrastant ou complémentaire. Le volume d'un ajout devrait être similaire ou complémentaire au volume original du bâtiment et secondaire à celui-ci.
- 22.2) Tout ajout à un bâtiment existant, tel qu'un agrandissement, un portique ou une fenêtre en saillie, devrait respecter la pente de toit, les proportions et le style du bâtiment.

Chapitre 8.1 Dispositions supplémentaires applicables au quartier résidentiel Valois

Critères relatifs à l'architecture

11. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment dans son implantation, le volume ajouté devrait être moins imposant que le volume principal existant: soit moins haut et, au plus, de la moitié de la largeur de la façade existante.

2017-288

OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 18, AVENUE BELTON

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 18, avenue Belton, afin de permettre la construction d'une maison avec une marge de recul avant de 4,16 m (13,65'), plutôt que la marge de recul avant requise de 7,5 m (24,6').

2017-289

OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 955, BOULEVARD SAINT-JEAN

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 955, boulevard Saint-Jean, afin de permettre un troisième accès véhiculaire sur l'avenue Revcon, plutôt que le maximum permis de deux (2) accès véhiculaires.

2017-290

REFUS – DÉROGATION MINEURE – 151, AVENUE HEATHER

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE refuser d'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 151, avenue Heather, relativement à un agrandissement avec une marge arrière de 6,42 m (21,06'), plutôt que la marge arrière minimale requise de 7,5 m (24,6') ;

D'indiquer que la demande de dérogation mineure, portant sur des travaux déjà exécutés, ne peut être accordée car :

- le respect du règlement et du permis émis ne présentait pas de préjudice sérieux pour les demandeurs/propriétaires ;
- aucun permis n'a été émis à l'égard des travaux tels qu'exécutés ;

- les travaux n'ont pas été exécutés de bonne foi, malgré les avis et notes transmises aux demandeurs/propriétaires, tel que l'indique la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

2017-291 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 42, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 42, avenue de la Baie-de-Valois, afin de permettre :

- a) la construction d'une maison avec une marge latérale nord de 1,86 m (6,1') plutôt que la marge latérale minimum requise de 2 m (6,6') ;
- b) la construction d'une maison avec une marge latérale sud de 1,86 m (6,1') plutôt que la marge latérale minimum requise de 2 m (6,6') ;
- c) la construction d'une terrasse avec une marge latérale sud de 1,86 m (6,1') plutôt que la marge latérale minimum requise de 2 m (6,6') ;
- d) de ne pas construire le garage autrement obligatoire.

2017-292 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 87, AVENUE PRINCE-EDWARD

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 87, avenue Prince-Edward afin d'y autoriser la construction :

- a) d'une remise d'une superficie de 49,1m² (528,55 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 42,36 m² (456 pi²) ;
- b) d'une remise dont la profondeur excède de plus de deux fois la largeur ou vice versa tel que montré au plan annexé au dossier décisionnel 17-613-9781, le tout, contrairement à l'exigence du sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 6.6 du Règlement PC-2775 sur le zonage ;
- c) d'une largeur de 4,8 m (16,33') qui, calculée deux fois la largeur de la structure à 9,95 m (32,66'), excède la profondeur proposée de la remise de 9,86 m (32,35') plutôt que le double de la largeur n'excédant pas la profondeur de la remise permise ;
- d) d'une remise d'une hauteur de 4,34 m (14,25'), plutôt que la hauteur maximum permise de 3,7 m (12,1').

2017-293 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 20 MARS 2017 AU 18 AVRIL 2017 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 21 MARS 2017 AU 19 AVRIL 2017

La liste des amendements budgétaires pour la période du 20 mars 2017 au 18 avril 2017, ainsi que le registre des chèques pour la période du 21 mars 2017 au 19 avril 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2017-294 DÉPÔT – ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AINSI QUE LES ÉTATS PRÉVISIONNELS AU 31 MARS 2017

L'état comparatif des activités financières au 31 mars 2017, ainsi que les états prévisionnels au 31 mars 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2017-295 DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER 2016 ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Le rapport financier de l'exercice terminé au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour cet exercice sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2017-296 ADOPTION – ENGAGEMENT – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DES EAUX PLUVIALES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à entretenir les systèmes de traitement des eaux pluviales devant être installés dans le cadre du projet de reconstruction de l'avenue de Glenbrook Crescent, selon les nouvelles pratiques de gestion optimale des eaux pluviales ; et

DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à tenir un registre d'entretien et d'exploitation de ces systèmes.

2017-297 AUTORISATION – MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS D'ADOPTION POUR UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DANS LE SECTEUR DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser la mise en œuvre des processus d'adoption pour un règlement délimitant la zone commerciale portant la désignation de « Village de Pointe-Claire », ainsi qu'un règlement établissant l'organisation et les règles générales de fonctionnement d'une Société de développement commercial (SDC) pour le territoire ci-haut mentionné, de même que les règles et mécanismes devant être applicables pour déterminer les subventions devant être accordées par la Ville de Pointe-Claire à cette nouvelle Société de développement commercial ; et

D'autoriser l'affectation d'un budget spécial au montant de 25 000 \$, sous la responsabilité du directeur général, cette somme étant puisée à même les prévisions budgétaires 2017, pour les fins de « développement – urbanisme ».

2017-298 AUTORISATION – PAIEMENT D'UNE FACTURE AU CANADIEN NATIONAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser le paiement de la facture du Canadien National numéro 91289585 au montant de 50 397,32 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Delmar ;

D'imputer ce montant au poste budgétaire 22-416-12-837, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9764 émis le 4 avril 2017.

2017-299 ADOPTION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE – GRAFFITIS SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'adopter une politique administrative concernant les interventions de la Ville de Pointe-Claire, relatives à l'enlèvement de graffitis visibles de la rue, sur les propriétés privées, dans la mesure où la version finale du texte de cette politique est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-141-9483.

2017-300 **APPROBATION – NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement DE désigner madame Chantal Saint-Jarre à titre de membre du comité consultatif de la bibliothèque publique de Pointe-Claire, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2019.

2017-301 **SOUTIEN FINANCIER – DIFFÉRENTS ORGANISMES**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'accorder un soutien financier pour un montant total de 83 650 \$ aux organismes mentionnés ci-après pour les montants respectifs indiqués à l'égard de chacun d'eux :

Organisme	Subvention
Ass. Baseball West Island	5 500 \$
Ass. Québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	1 000 \$
AMCAL Family Services	4 500 \$
Club de natation Lakeside	17 000 \$
Lakeshore Chamber Orchestra	5 000 \$
Lakeshore Swimming Club	5 000 \$
Lakeside Heights Recreation Association	8 600 \$
Low Vision Self Help	750 \$
Piscine du Village de Pointe-Claire	29 200 \$
Pointe-Claire Girl Guides of Canada	500 \$
Quebec Family History Society	1 500 \$
Société d'horticulture de Pointe-Claire	600 \$
Société pour la sauvegarde du patrimoine	1 500 \$
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	1 000 \$
West Island Youth Symphony Orchestra	2 000 \$
TOTAL	83 650 \$

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-51-979, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9766 émis le 20 avril 2017.

2017-302 **SOUTIEN FINANCIER – PME MTL WEST-ISLAND**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 52 582 \$ à l'organisme PME MTL West-Island ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-461, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9843 émis le 21 avril 2017.

2017-303 APPROBATION – CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES SITUÉS ENTRE LES 9 ET 19 ET ENTRE LES 10 ET 34, AVENUE GLANLYNN ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver une convention à intervenir entre les propriétaires des immeubles situés entre les 9 et 19 et entre les 10 et 34, avenue Glanlynn et la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de cette convention est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-143-9741 ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistante greffière, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2017-304 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DES AVENUES FROBISHER, BRIGADOON, PENDENNIS ET FIFTH, ENTRE L'AVENUE LAKEVIEW ET LE CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réfection des avenues Frobisher, Brigadoon, Pendennis et Fifth, entre l'avenue Lakeview et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore à « Pavages D'amour Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 2 927 353,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170011, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt PC-2853 par le Ministère des affaires municipales et de l'Organisation du territoire et à l'entrée en vigueur dudit règlement ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-417-02-853 et 22-415-32-821, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9771 émis le 18 avril 2017.

2017-305 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en aménagement paysager pour le choix de mobilier urbain et de matériaux pour le village de Pointe-Claire à « ELBC Inc. (Élise Beauregard et collaborateurs) », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 18 625,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres UP170002 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-14-009 (réserve).

2017-306 OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA PISCINE DU PARC KINSMEN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de reconstruction du chalet de la piscine du parc Kinsmen à « Norgéreq Ltée » laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 3 242 806,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres BP170016 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-42-836, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9835 émis le 21 avril 2017.

2017-307 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DOUZE VEHICULES NEUFS DE CATÉGORIE MULTI-SEGMENT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de douze (12) véhicules neufs de catégorie « multi-segment » à « Kia Élite », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 279 489,14 \$, taxes incluses ;

D'autoriser aux fins du financement de ces acquisitions, un emprunt à même le fonds de roulement (poste budgétaire 33-020-16-003), pour un montant de 233 000 \$;

D'indiquer que cet emprunt au fonds de roulement sera remboursé selon les échéances suivantes :

- 2018 : 46 600 \$
- 2019 : 46 600 \$
- 2020 : 46 600 \$
- 2021 : 46 600 \$
- 2022 : 46 600 \$

DE financer le solde relatif à l'achat de ces véhicules, à savoir un montant de 46 489,14 \$ à même les réserves (03-920-17-003 et 03-920-17-013) créées à cette fin.

2017-308 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAITEMENT DES FRÊNES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de traitement des frênes par injection, dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne sur le domaine public à « Services d'entretien d'arbres Viau Inc. (9187-8447 Québec Inc.) », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 102 833,64 \$, taxes incluses, pour l'année 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170025 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010 (réserve), tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9805 émis le 20 avril 2017.

2017-309 OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE CARTIER

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Cartier, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et l'autoroute 20 à « Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 4 639 521,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP170017, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt PC-2854 par le Ministère des affaires municipales et l'Organisation du territoire et à l'entrée en vigueur dudit règlement ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires : 22-417-02-854, 22-416-02-842, 22-416-02-831, 22-414-02-813, 22-415-02-820 et 22-415-32-821, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9818 émis le 20 avril 2017.

2017-310 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS
CONCERNANT LA RÉFECTION DE DEUX SALLES DE FILTRATION
POUR DEUX PISCINES EXTÉRIEURES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels pour
la réfection de deux salles de filtration pour deux piscines extérieures à
« Axor Experts-Conseils Inc. », laquelle a fourni la plus basse
soumission conforme, pour un montant total de 51 727, 25 \$, taxes
incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres BP170017 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-52-836, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9827 émis le 21 avril 2017.

2017-311 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAITEMENT DES FRÊNES SUR LE
DOMAINE PRIVÉ, POUR L'ANNÉE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'octroyer un contrat pour le traitement des frênes par injection dans le
cadre de la lutte à l'agrile du frêne sur le domaine privé à
« Services d'entretien d'arbres Viau Inc. (9187-8447 Québec Inc.) »,
laquelle a fourni le plus bas prix unitaire au coût de 3,65 \$/cm, sans
taxes (2017), conformément aux documents de l'appel d'offres
TP170026.

2017-312 OCTROI D'UN CONTRAT – AGRANDISSEMENT DU PARC CANIN
DU PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de construction
relativement à l'agrandissement du parc canin du parc Terra Cotta à
« Urbex Construction Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission
conforme, pour un montant total de 101 000 \$, taxes incluses,
conformément aux documents de l'appel d'offres GP170018 ;

D'approprier, à cette fin, un montant de 121,000 \$, à même le surplus
non autrement approprié de la Ville ; et

D'autoriser le transfert de cette somme vers le poste budgétaire
03-920-16-161 (réserve).

2017-313 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – CORRECTIFS AU
PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU VILLAGE VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « BC2 » relativement à l'élaboration du
Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Village Valois, pour un
montant de 5 863,73 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total de ce contrat à la somme de 55 613,71 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-05-920-13-009, tel qu'il
appert du certificat de la trésorière n° 17-9755 émis le 3 avril 2017.

2017-314 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Cima+ » relativement à la fourniture de services professionnels relativement à la réalisation de divers travaux électriques en 2017, pour un montant de 7 302,50 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 63 812,81 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2837, conformément au certificat de la trésorière n° 17-9773 émis le 7 avril 2017.

2017-315 REJET DES SOUMISSIONS – CONCEPTION, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MUR VÉGÉTAL EXTÉRIEUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE rejeter toutes les soumissions reçues suite au lancement de l'appel d'offres TP170015 relativement aux travaux d'ouverture et de fermeture relativement à la conception, la fourniture et l'installation d'un mur végétal extérieur, l'une des soumissions étant incomplète et la deuxième excédent largement le budget prévu pour ces travaux.

2017-316 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSE D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels d'analyse d'émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Pointe-Claire et plan de réduction des émissions, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-470-9810 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

2017-317 RÉSILIATION – CONTRAT INTERVENU AVEC LA FIRME « LES TRADUCTIONS TESSIER »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE mettre fin et résilier, à toutes fins que de droit, et ce à compter du 2 mai 2017, le contrat intervenu avec « Les Traductions Tessier » en exécution des résolutions 2016-132 et 2016-714, les services fournis à ce jour s'avérant insatisfaisants ;

D'autoriser en conséquence le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture de services professionnels de traduction et, à cette fin;

D'approuver les critères de sélection mentionnés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-150-9841 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

2017-318 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MARS 2017

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mars 2017, telle que présentée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2017-319 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 2 MAI 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 2 mai 2017, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines.

2017-320 APPROBATION – MODIFICATION – POLITIQUE DE CONDITIONS, AVANTAGES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver le cahier révisé des conditions, avantages et politique de rémunération des employés et employées cadres de la Ville de Pointe-Claire, tel que modifié selon ce qui est énoncé au dossier décisionnel 17-161-9804.

2017-321 APPROBATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-189

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver la modification de la résolution 2017-189, concernant la participation de certains membres du conseil au tournoi de golf organisé par Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île devant se dérouler le 15 mai 2017 au Club de Golf Beaconsfield, afin de remplacer le nom de la conseillère Kelly Thorstad-Cullen par le nom du conseiller Claude Cousineau.

2017-322 AUTORISATION – FESTIVAL DE BLUES DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

ATTENDU QU'il convient d'assurer la représentation de la Ville lors de l'événement du Festival de Blues de l'Ouest-de-l'Île ;

ATTENDU QUE la nature exceptionnelle de cette activité et un certain protocole exige la présence du conjoint du membre du conseil désigné pour représenter la Ville.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser madame la conseillère Homan et monsieur le conseiller Smith, ainsi que leurs conjoints et madame la conseillère Thorstad-Cullen, à représenter la Ville de Pointe-Claire au Festival de Blues de l'Ouest-de-l'Île, qui aura lieu le 25 mai 2017, au profit de divers organismes ;

D'autoriser l'achat de quatre billets au coût de 100 \$ chacun, pour un total de 500 \$ et que la Ville en rembourse les frais engagés, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 17-9850 émis le 28 avril 2017.

2017-323 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 EN POURVOYANT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE (RC21) EN REMPLACEMENT DE LA ZONE PA36 ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE PA61 POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MAISONS EN RANGÉE À L'ANGLE NORD-OUEST DU BOULEVARD HYMUS ET DE L'AVENUE STILLVIEW

Monsieur le conseiller Grenier donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le plan et le Règlement de zonage PC-2775 en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Pa36 et d'une partie de la zone Pa61 pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangée à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

2017-324 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 EN POURVOYANT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE (RC21) EN REMPLACEMENT DE LA ZONE PA36 ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE PA61 POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MAISONS EN RANGÉE À L'ANGLE NORD-OUEST DU BOULEVARD HYMUS ET DE L'AVENUE STILLVIEW

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le plan et le Règlement de zonage PC-2775 en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21) en remplacement de la zone PA36 et d'une partie de la zone Pa61 pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangée à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-9710.

2017-325 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement DE lever la présente séance à 20 h 25.

Morris Trudeau, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier